

**Décision n° 2017-58 du 24 février 2017
portant nomination du président et de la secrétaire du comité local d'action sociale
de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux**

Le directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX et son article 50 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2015-202 du 4 juin 2015 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du Cerema et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2016-191 du 9 juin 2016 portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux ;

Vu la décision n° 206-361 du 27 octobre 2016 portant composition du comité local d'action sociale de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux ;

Vu la réunion plénière en date du 19 janvier 2017 ;

décide

Article 1

Madame Vanessa Flodrops est nommée présidente du comité local d'action sociale de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux .

Article 2

Madame Sylvie Mandon est nommée secrétaire du comité local d'action sociale de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux .

Article 3

La présidente du comité local d'action sociale est déchargé sur sa demande de 10 % de ses autres tâches.

Article 4

La secrétaire du comité local d'action sociale est déchargée sur sa demande de 5 % de ses autres tâches.

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2016-189 du 4 juin 2016.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux.

Fait à Sourdun, le 24 février 2017

Le directeur

Signé

Georges Tempez